



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### BUREAU DU 10 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 janvier à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Bureau Communautaire : 07 janvier 2019,

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
17	15	0	1	1

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Membres présents : BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, FAYE Jean-Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, PERIGAUD Chantal, PERDUCAT Daniel, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire

Suppléants avec voix délibérative :

TESSIER Marie Claude (remplace M. MUZETTE Thierry)

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

CAMBOU Stéphanie

Absents : DOLLEY Alain

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

### PERSONNEL

#### Délibération n°01-2019 : Régime indemnitaire – IFSE - Modification du plafond collectivité par agent pour le cadre d'emploi de rédacteur, groupe B1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/10/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n°73-2018 du 25/10/2018 portant création d'un nouveau régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux agents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que le Conseil Communautaire a adopté par délibération en octobre 2018 le nouveau régime indemnitaire à appliquer aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), cette délibération prévoit un plafond annuel pour chaque grade différent du montant maxima annuel réglementaire.

Suite au recrutement d'un nouveau responsable de l'Office de Tourisme sur la cadre d'emploi de rédacteur, il convient d'actualiser le plafond annuel collectivité sur le groupe B1

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maxima annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Responsable d'une structure ou d'un service avec fonction de pilotage de projets et/ou encadrement	17 480 €	6 300 €

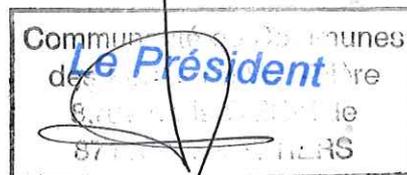
Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **MODIFIER** le plafond annuel collectivité par agent pour l'IFSE, cadre d'emploi de rédacteur, groupe B1, comme proposé ci-dessus
- **DIRE** que le reste de la délibération 73-2018 du 25 octobre 2018, portant création d'un nouveau régime indemnitaire applicable au 1er janvier 2019 aux agents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière reste inchangé

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 11 janvier 2019

Le Président,  
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :  
Publié le :

